

**COMMUNE DE DAMIGNY****CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019 – PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de DAMIGNY, sur convocation adressée et affichée le 18 septembre 2019, et sous la présidence de Monsieur Pascal DEVIENNE, Maire, s'est réuni en séance publique à la Mairie.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers en exercice,

Absents excusés : D. PILON et N. LECARDONNEL qui ont donné pouvoir respectivement à F. BATREL et S. LEDUC,

J. BARRIERE, C. CARAVELLA, M. DUVAL, P. LEBRETON, N. MARIE, S. OBLIN et B. POTTIER

Nathalie GRAU est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

Exposition du 14 septembre au 18 octobre : un autre regard : Cécile BARRIERE

La Vétérane : Dimanche 13 octobre 9H15 Courses des écoles et 10h Course des masters 10km.

Les Elles de l'Orne : 13 octobre 15h Course marche de 4.5km dans le cadre d'octobre rose.

Agir >ensemble : 18 octobre Salle Mazeline à l'attention des bénévoles et des seniors : journée de sensibilisation au bien vieillir.

14 novembre : Montfoulon – Pôle universitaire : salon des formations supérieures.

Effectifs scolaires de rentrée :121 élèves en classes élémentaires et 40 en classes maternelles.

Bilan des animations d'été de l'USDA et de la Croix mercier. Les effectifs sont en baisse

Des gens du voyage s'installent régulièrement au rond-point rue Leclanché. Les services de la CUA étudient les solutions permettant d'empêcher l'accès.

Le gymnase (ex relaxe forme) est en vente pour 270 000€. Compte tenu des travaux qu'il faudrait engager ce prix est disproportionné.

DETR : attribution d'une subvention de 142 896.80€ pour les travaux d'aménagement de la rue principale et de la rue de Bellevue.

N°20190924- 01 URBANISME – PLUI – AVIS SUR LE PROJET

La Communauté Urbaine d'Alençon, par délibération en date du 3 juillet 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce projet avant le 11 octobre.

La Commission Urbanisme réunie le 17 septembre a émis les observations suivantes :

- ✓ Secteur US, rue des Tisserands : Anciens logements d'instituteurs derrière l'impasse Jean Monet à classer en zone UGb (habitat)
- ✓ Secteur UGa1 : Place des Pommiers : prolongation de ce classement jusqu'en limite du PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations)
- ✓ Face au terrain des mini-verts, la haie à l'intérieur des parcelles n'existe plus.
- ✓ Emplacements réservés pour aménagement de voirie et création de trottoirs (ces emplacements existaient déjà au POS)
 - Chemin du Fourneau pour environ 250 m² (angle de la rue de Bellevue
 - Rue de Bellevue pour environ 300 m² (angle du chemin des fourneaux Jusqu'en limite du 43 rue de Bellevue
 - Rue des Hauts châtelets pour environ 500 m²

L'enquête publique sur l'ensemble de la CUA se déroulera du 18 octobre au 18 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet les observations suivantes sur le projet de PLUI arrêté par délibération de la communauté urbaine d'Alençon, lors de sa séance du 3 juillet 2019 :

- ✓ Secteur US, rue des Tisserands : Anciens logements d'instituteurs derrière l'impasse Jean Monet à classer en zone UGb (habitat)
- ✓ Secteur UGa1 : Place des Pommiers : prolongation de ce classement jusqu'en limite du PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations)
- ✓ Face au terrain des mini-verts, la haie à l'intérieur des parcelles n'existe plus.
- ✓ Emplacements réservés pour aménagement de voirie et création de trottoirs (ces emplacements existaient déjà au POS)
 - Chemin du Fourneau pour environ 250 m² (angle de la rue de Bellevue
 - Rue de Bellevue pour environ 300 m² (angle du chemin des fourneaux Jusqu'en limite du 43 rue de Bellevue
 - Rue des Hauts Châtelets pour environ 500 m²

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20190924- - 02 COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - eau et assainissement - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE Des SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, tel que présenté ;

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, tel que présenté ;

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel que présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20190924- -03 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il a été procédé à des travaux de reprises de concessions dans le cimetière communal pour un montant de 11 323.60€ TTC

Sur proposition du maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote** les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Art 61521 : Entretien des terrains :	- 10 000.00€
Art 615231 : Entretien de voirie :	- 1 500.00€
Art 023 Virement	+ 11 500.00€

Section d'investissement

Dépenses : Opération 12 aménagements extérieurs + 11 500.00€

Recettes : 021 Virement de la section de fonctionnement : + 11 500.00€

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20190924- - 04 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 22 août 2019,

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants

- ↳ exercice 2017
 - 287 pour 15.70€ (TAP)
 - Rôle de Garderie pour 15.84€
- ↳ Exercice 2018
 - Rôle de garderie : 104.25€

Soit un total de 135.79€

Certains de ces titres sont inférieurs aux seuils de mise en œuvre des poursuites et d'autres notamment pour une famille ont fait l'objet de poursuites sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre en non- valeur les sommes suivantes :

- Exercice 2017 pour un montant total de 31.54€€ :
- Exercice 2018 pour un montant de 104.255€

Soit un total de 135.79€

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2019

Autorise Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20190924- - 05 VOIRIE – Régularisation des terrains appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.)

L'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) a été dissoute par arrêté préfectoral en 1965. Cependant, aujourd'hui, elle reste encore propriétaire de deux terrains : AR 20 et AR 65 (voir plans ci-dessous) pour lesquels la Commune de DAMIGNY paye les taxes foncières (22,00 € en 2018).

Afin de régulariser la situation de ces deux terrains, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de recevoir dans le domaine privé de la commune les parcelles AR 20 et AR 65 par la procédure d'abandon de parcelles.
- D'intégrer les terrains correspondants au domaine privé communal :

Références cadastrales	Nature de la parcelle	Adresse	Superficie (en m ²)	Proposition	Linéaire supplém.
AR 20	Chemin	Les Foncières	1340	A intégrer au chemin rural N°7 Chemin de Maure	210 m
AR 65	Chemin	Les Fourneaux	880	Création d'un Chemin rural supplémentaire N°19	150 m

- De dénommer la parcelle AR 65 Chemin Rural N°19 : Chemin des Fourneaux (Il existe déjà une voie communale N°59 Chemin du Fourneau)

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte de recevoir** dans le domaine privé communal commune les parcelles AR 20 et AR 65 par la procédure d'abandon de parcelles.
- **Intègre ces parcelles** au domaine privé communal

Références cadastrales	Nature de la parcelle	Adresse	Superficie (en m ²)	Décision	Linéaire supplém.
AR 20	Chemin	Les Foncières	1340	A intégrer au chemin rural N°7 Chemin de Maure	210 m
AR 65	Chemin	Les Fourneaux	880	Création d'un Chemin rural supplémentaire N°19 Chemin du Fourneau	150 m

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°20190924- - 06 VOIRIE – LOCATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE AUPRES DU Te61

Le radar pédagogique est un outil de prévention permettant à la commune de récolter de précieuses indications, il favorise efficacement la réduction de vitesse dans les agglomérations.

Le radar permet également une analyse précise des données : vitesse, nombre de passage, nombre d'excès, etc. ...

La Commune a déjà procédé à la location de ce matériel auprès du Te 61 en 2018. L'installation de ce matériel a donné les indications suivantes :

- ✓ Route d'Ecouves (à hauteur du N°31) : Trafic important sur cet axe, avec des excès de vitesse plus fréquents en direction de la forêt d'Ecouves (85% des usagers roulent entre 0 et 66 km/h)
- ✓ Rue de Bellevue (à hauteur du N°27) : Comptage effectué pendant les vacances scolaires. Il n'y a pas de problème d'excès de vitesse. 85% des usagers respectent la limitation de vitesse.
- ✓ Rue de Bellevue (à hauteur du N°87 – côté Valframbert) : Trafic un peu moins important que sur l'autre tronçon de la rue de Bellevue avec des vitesses de circulation comparables. Pas de nombreux excès de vitesse. Effet dissuasif du radar?
- ✓ Rue du Pont du Fresne : Trafic important sur cet axe, surtout dans le sens Montfoulon vers Damigny (87 véhicules/H). Par contre, dans l'autre sens la limitation de vitesse n'est respectée que par un usager sur deux.
- ✓ Chemin du Champ Gallet : Le trafic sur le Chemin du Champ Gallet est très faible : 1,76 (sens Route d'Ecouves R.D. 26 vers Route de Colombiers R.D. 204) et 4,05 véhicules/H en moyenne dans le sens opposé. La limitation de vitesse à 50Km/h est majoritairement respectée : 85% des usagers circulent à une vitesse inférieure à 47 km/h dans un sens et 49 km/h dans l'autre.

Il est proposé d'installer à nouveau ce matériel à divers endroits pour les raisons suivantes :

- mesurer l'impact d'aménagements réalisés : Rue de Bellevue, rue Principale
- obtenir des données avant la réalisation de travaux : Rue du Chant des Oiseaux...

- obtenir des données objectives quant à la vitesse et le volume du trafic pour établir la réalité d'un problème signalé.

Le TE61 propose la possibilité d'installer des radars pédagogiques à l'achat ou à la location. La location du matériel pour 6 mois est de 500.00€ HT soit 600.00€ TTC. Le radar peut être déplacé pendant la période des 6 mois.

Une acquisition à l'issue des 6 mois est possible (3.786,18 € TTC. avec pose et 2.360,88 € TTC. sans la pose.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de location et en cas d'accord d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir avec le Te61.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de louer auprès du Te61 un radar pédagogique pour une durée de 6 mois pour un montant de 500.00€ HT soit 600.00€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

N°20190924- - 07 PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale des agents- Participation au financement dans le domaine de la santé et de la prévoyance

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 18 décembre 2012, il avait, décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans les domaines de la prévoyance et de la santé

Le domaine de la prévoyance permet aux agents dont l'arrêt de maladie est supérieur à 3 mois (hors accident de service, maternité, congé longue maladie) de percevoir jusqu'à 95 % de leur salaire quand la collectivité ne verse plus qu'un demi-traitement.

Le taux de cotisation pour les agents est de 1.36% (soit pour un salaire brut de 1700€ une cotisation de 23.12€).

Il est proposé de porter cette participation à mensuelle à 7.00€ (contre 5.00€ actuellement) pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 400 et de 8.00€ (contre 6.00€) pour les agents dont l'indice majoré est égal ou supérieur à 400 à compter du 1er octobre 2019

La charge supplémentaire mensuelle serait de 26.00€ par mois soit 312.00€ par an.

Dans le domaine de la santé, le Conseil avait décidé de participer à hauteur de 15.00€ par mois au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire (mutuelle labellisée)

Il est proposé de porter cette participation à 20.00€ par mois, à compter du 1^{er} octobre.

La charge supplémentaire mensuelle serait de 30.00 à 40.00€ € soit 360.00€ à 480.00€ par an suivant le nombre d'agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

dans le domaine de la prévoyance,

- **décide** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire
- **décide** d'accorder aux agents titulaires ou non sur un emploi permanent une participation mensuelle de 7.00€ pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 400 et de 8.00€ pour les agents dont l'indice majoré est égal ou supérieur à 400

dans le domaine de la santé

- **décide** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire
- **décide** d'accorder aux agents titulaires ou non sur un emploi permanent une participation mensuelle de 20.00€
- **Autorise** Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 6458 du budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

TOUR DE TABLE

Marie-Jo CHARTRAIN fait état de l'utilisation de la borne électrique, allée du stade 42 charges ont été enregistrées.

Les travaux de voirie dans le cadre du marché à bons de commande auront lieu du 14 octobre au 15 novembre ils concerneront notamment, l'allée Bizet, la rue du chant des Oiseaux, le parking de la Blanchisserie. Des lisses seront posées au lotissement Flaubert.

Dans le cadre des travaux rue principale rue de Bellevue, des bornes sont à poser. Le département fera reprendre des travaux d'enrobés (flashes). Les plantations sont prévues en novembre. Les bacs poubelle de la Métairie sont en attente

Alain LECLER annonce que les travaux de la cour d'école doivent débuter le 21 octobre. Les travaux dans les bâtiments seront revus en 2020.

Pour l'agrandissement et la mise aux normes des vestiaires foot, une consultation d'architectes est en cours.

Jean-Louis BATTISTELLA fait part de la fusion de l'ISF avec un établissement de Caen au 1er janvier 2020, il y aura une nouvelle dénomination.

Le 25 septembre a eu lieu l'inauguration de l'IUT Grand Ouest Normandie qui marque la fusion des IUT.

La Commission Voirie se réunira le 30 septembre à 18h30.

La commission Finances se tiendra le 9 octobre 2019 pour le marché des assurances.

Martine LAPOTAIRE souhaite un défibrillateur à la maison des Loisirs, elle demande également des panneaux d'informations lumineux ainsi que des poubelles dans le chemin communal qui mène à l'ancien lavoir.

Elle félicite l'association histoire et patrimoine pour les visites lors des journées du patrimoine.
Elle rappelle la nécessité de restaurer le tableau de l'église
Elle demande l'enlèvement du panneau « relais information service » hors d'usage depuis longtemps

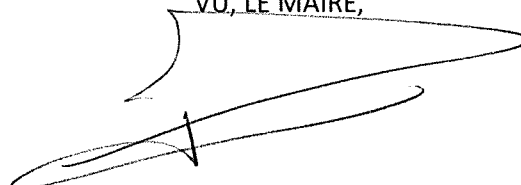
Stéphanie LEDUC déplore les dépôts sauvages d'ordures.
Pour répondre à sa question, M. DEVIENNE précise que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a pas été modifié depuis plusieurs années.

Nathalie GRAU suggère l'implantation d'un éclairage extérieur à la Maison des Loisirs (détecteur)
Elle signale qu'une femme d'environ 50 ans rode dans la commune et demande de l'argent. M. DEVIENNE invite la population à signaler ce type de comportement directement à la police.

François BATREL explique que le fonctionnement du Centre de Loisirs Croix Mercier à Lonrai a donné satisfaction, (avec 14 enfants de Damigny sur 80)
L'association familiale tiendra son Assemblée générale le 17 octobre. Une activité Yoga est mise en place.
Toutes les associations ont repris leurs activités sans problème particulier.
La commune met en place une animation DJ dans le cadre des Elles de l'Orne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

VU, LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019 – PROCES VERBAL	1
N°20190924- 01 URBANISME – PLUI – AVIS SUR LE PROJET	1
N°20190924- - 02 COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - eau et assainissement - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE Des SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018	2
N°20190924- -03 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1.....	3
N°20190924- - 04 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES.....	4
N°20190924- - 05 VOIRIE – Régularisation des terrains appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.)	4
N°20190924- - 06 VOIRIE – LOCATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE AUPRES DU Te61	5
N°20190924- - 07 PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale des agents- Participation au financement dans le domaine de la santé et de la prévoyance	6

Elle félicite l'association histoire et patrimoine pour les visites lors des journées du patrimoine.
Elle rappelle la nécessité de restaurer le tableau de l'église
Elle demande l'enlèvement du panneau « relais information service » hors d'usage depuis longtemps

Stéphanie LEDUC déplore les dépôts sauvages d'ordures.

Elle a été sollicitée par un usager qui a subi une augmentation de sa TEOM, pour répondre à sa question, M. DEVIENNE précise que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a pas été modifié depuis plusieurs années. Une hausse du montant à payer peut être consécutif à une modification de la valeur locative.

Nathalie GRAU suggère l'implantation d'un éclairage extérieur à la Maison des Loisirs (détecteur)
Elle signale qu'une femme d'environ 50 ans rode dans la commune et demande de l'argent. M. DEVIENNE invite la population à signaler ce type de comportement directement à la police.

François BATREL explique que le fonctionnement du Centre de Loisirs Croix Mercier à Lonrai a donné satisfaction, (avec 14 enfants de Damigny sur 80)

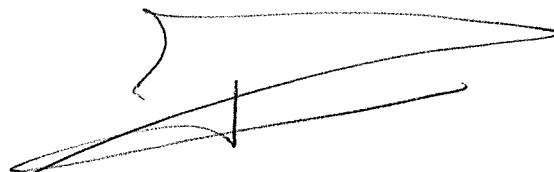
L'association familiale tiendra son Assemblée générale le 17 octobre. Une activité Yoga est mise en place.

Toutes les associations ont repris leurs activités sans problème particulier.

La commune met en place une animation DJ dans le cadre des Elles de l'Orne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

VU, LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019 – PROCES VERBAL	1
N°20190924- 01 URBANISME – PLUI – AVIS SUR LE PROJET	1
N°20190924- - 02 COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON - eau et assainissement - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE Des SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2018	2
N°20190924- -03 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1.....	3
N°20190924- - 04 FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES.....	4
N°20190924- - 05 VOIRIE – Régularisation des terrains appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.)	4
N°20190924- - 06 VOIRIE – LOCATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE AUPRES DU Te61	5
N°20190924- - 07 PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale des agents- Participation au financement dans le domaine de la santé et de la prévoyance	6